

Projet
Plan de gestion des matières résiduelles
2004-2008
MRC de la Rivière-du-Nord

*Analyse de la situation, orientations et
objectifs*

Table des matières

Principes de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles	6
Principes du plan d'action de la gestion des matières résiduelles de la MRC ...	7
Orientations de la politique québécoise	8
Orientations du plan d'action de la MRC	8
Objectifs de récupération de la politique québécoise	9
Objectifs de récupération du plan d'action de la MRC	10
Objectifs qualitatifs du plan d'action de la MRC	12
Réduction à la source.....	12
Réemploi.....	12
Recyclage	13
Encombrants et articles ménagers.....	13
Résidus de Construction et de Démolition.....	14
Valorisation des putrescibles	15
Boues sanitaires	16
Résidus domestiques dangereux	16
Actions à prendre pour la mise en œuvre du plan de gestion 2004-2008	17
La participation des citoyens et des citoyennes	17
L'éducation et l'information.....	18
La recherche et le développement	18
Le soutien aux entreprises d'économie sociale.....	18
La récupération et la mise en valeur des matières résiduelles	19
L'élimination sécuritaire des déchets	20
Le suivi de la mise en œuvre	20

Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectifs généraux de récupération de la politique québécoise	9
Tableau 2 : Objectifs quantitatifs de récupération pour le secteur municipal	10
Tableau 3 : Besoins pour atteindre les objectifs du secteur municipal	10
Tableau 4 : Objectifs quantitatifs de récupération pour le s Secteur Industriel, commercial et institutionnel (ICI)	11
Tableau 5 : Objectifs quantitatifs de récupération pour les secteur de construction et démolition (C/D).....	11
Tableau 6 : Besoins pour atteindre les objectifs des secteurs ICI et C/D.....	11

Élaborer un plan de gestion des matières résiduelles signifie avant tout analyser la situation pour ensuite établir des orientations et des principes directeurs, identifier des objectifs à atteindre et finalement décider des actions à prendre pour atteindre ces objectifs. Comme toutes les MRC de la province du Québec, la MRC de la Rivière-du-Nord doit élaborer et mettre en œuvre son plan de gestion des matières résiduelles générées, traitées et éliminées sur son territoire de façon à réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et à s'assurer que les différents intervenants locaux effectuent une gestion sécuritaire des matières résiduelles.

Cet exercice de planification doit également se faire de façon corollaire et solidaire avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* du Ministère de l'environnement du Québec (MENV).

Afin de bien consolider cet arrimage entre la politique gouvernementale et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, les gestionnaires de la MRC de la Rivière-du-Nord ont établi plan d'action pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan d'action fait continuellement référence aux principes, aux orientations, aux objectifs et aux actions préconisés par la politique gouvernementale, lesquels sont adaptés à un niveau de gestion régional et municipal.

Ce plan d'action vise une période de 5 ans, c'est à dire de la mise en œuvre du plan de gestion, prévue au 1^{er} janvier 2004 jusqu'au terme visé par la politique gouvernementale, soit la fin de l'année 2008. Toutefois, considérant que nous élaborons la première génération de ce genre d'exercice de planification, il est prévu de réviser, d'analyser, voire de corriger si il y a lieu ce plan d'action et le plan de gestion qu'il engendrera au cours des 2 premières années de sa mise en œuvre.

Suite à l'analyse de nos besoins concernant la gestion de nos matières résiduelles, voici notre plan d'action, lequel fait figure de prémisse à toutes les décisions ou propositions qui seront promulguées dans le plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008.

Principes de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles

1- Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

2- La responsabilisation élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits

3- La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision

4- La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre.

5- Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Principes du plan d'action de la gestion des matières résiduelles de la MRC

1- Les 3RV-E

Toutes actions envisagées pour la mise en œuvre d'un plan de gestion des matières résiduelles doivent être déterminées avec le souci de respecter et d'optimiser la hiérarchie des 3RV-E (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination), nonobstant qu'il soit démontré que cette hiérarchie cause des préjudices environnementaux ou qu'elle ne se démontre pas économiquement viable ou faisable.

2- La responsabilisation élargie des producteurs

Les fabricants de produits situés sur notre territoire et les générateurs faisant traiter ou éliminer leurs matières résiduelles sur notre territoire doivent assumer la part de leur responsabilité en collaborant activement à la gestion qui incombera désormais aux instances municipales de notre territoire.

3- La participation des citoyens et des citoyennes

Par divers moyens de diffusion, les citoyens et les citoyennes doivent toujours avoir accès à l'information pertinente sur la gestion des matières résiduelles du territoire, ainsi qu'à diverses tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

4- La régionalisation

Dans la mesure du possible, notre MRC doit veiller à ce que tous les moyens nécessaires soient mis de l'avant pour permettre une prise en charge régionale et responsable de cette gestion. Aussi, toutes MRC desservies par une installation de traitement ou d'élimination des matières résiduelles située sur notre territoire doivent démontrer qu'elles ont fait de même pour leur propre région avant d'exporter des matières résiduelles sur notre territoire..

5- Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant devra contribuer à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agiront de même.

Orientations de la politique québécoise

- 1- Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits
- 2- Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles
- 3- Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination
- 4- Obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits

Orientations du plan d'action de la MRC

- 1- Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en adoptant une politique d'achat et d'utilisation du matériel municipal favorisant la réduction à la source et inciter les entreprises et organismes situés sur notre territoire à adopter de telles politiques dans la pratique de leurs activités
- 2- Promouvoir, appuyer et optimiser la récupération et la valorisation des matières résiduelles, et ce, autant pour le secteur municipal que pour les secteurs industriel, commercial, institutionnel ou de la construction et démolition.
- 3- Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer sur notre territoire et s'assurer que les différents intervenants impliqués pratiquent une gestion sécuritaire dans les installations de récupération, de valorisation ou d'élimination situées sur notre territoire, et ce autant pour l'environnement que pour les travailleurs ou pour les résidents vivant en périphérie de ces installations.
- 4- Obliger la prise en compte par tous les générateurs et importateurs de matières résiduelles, ainsi que par tous les intervenants faisant partie de l'économie de marché découlant des matières résiduelles générées ou importées sur notre territoire, des effets qu'ont ces matières sur la complexité et les coûts de gestion qui incomberont aux instances municipales de notre territoire.
- 5- Faire le suivi de toutes les activités liées au 3RV-E effectuées sur notre territoire afin de promouvoir, appuyer et optimiser une gestion régionale et intégrée des matières résiduelles.

Objectifs de récupération de la politique québécoise

L'objectif général de la politique est de mettre en valeur, d'ici l'an 2008, 65% des matières résiduelles pouvant être mise en valeur annuellement. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles¹.

Tableau 1 : Objectifs généraux de récupération de la politique québécoise

Secteur Municipal	Objectifs	ICI	Objectifs	Construction/rénovation	Objectifs
Matières recyclables		Matières recyclables		Résidus valorisables	
Fibres	60%	Papiers et emballages	70%	Papiers et emballages	60%
Contenants consignés	80%	Verre	95%	Acier	60%
Contenants non-consignés	60%	Plastiques	70%	Granulats	60%
Aluminium non-consigné	20%	Métaux	95%	Bois	60%
<i>sous total</i>	60%	Textiles	70%	<i>sous total</i>	60%
Matières putrescibles		<i>sous total</i>	83%	Total C/D	60%
Résidus putrescibles	60%	Matières putrescibles			
Herbes et feuilles	60%	Bois	70%		
sous total	60%	Résidus putrescibles	60%		
Réemployables		<i>sous total</i>	65%		
Textiles	50%	Pneus			
			85%		
Encombrants	60%	<i>sous-total</i>	85%		
<i>sous-total</i>	58%	Total ICI			
			80%		
RDD					
	60%				
<i>sous total</i>	60%				
Total Municipal	60%				

¹ Gazette officielle du Québec, 30 septembre 2000, 132^{ième} année, no 39

Objectifs de récupération du plan d'action de la MRC

Tableau 2 : Objectifs quantitatifs de récupération pour le secteur municipal

Tonnage	Quantité valorisée	Objectifs de récupération	Quantité à récupérer
Matières recyclables			
Contenants consignés	Recyc-Québec	80%	Recyc-Québec
Emballages et fibres	2468.38	9119	6650.62
sous-total	2468.38	9119	6650.62
Matières putrescibles			0
Résidus de table	0	4035	4035
Résidus de jardin	1050	4000	2950
sous-total	1050	8035	6985
Produits réemployables			
Textiles	4	328	324
Encombrants	11.5	1083	1071.5
sous-total	15.5	1411	1395.5
RDD	40.6	197	156.4
Total	3574.48	18762	15187.52

Tableau 3 : Besoins pour atteindre les objectifs du secteur municipal

	Information Sensibilisation Information	Services de Collecte	Installation de Tri et Entreposage	Installation de Valorisation	Contrôle et Suivi
Recyclables	x	x			x
Putrescibles	x	x		x	x
Réemployables	x	x	x		x
RDD	x				x

Tableau 4 : Objectifs quantitatifs de récupération pour le s Secteur Industriel, commercial et institutionnel (ICI)²

	Quantité valorisable	Objectifs de récupération	Quantité à récupérer
Matières recyclables			
Papier emballages	29706	70%	20794
Verre	4	95%	4
Plastiques	3479	70%	2435
Métaux	348	95%	331
Textiles	4	70%	3
sous-total	33541	83%	23567
Matières putrescible			
Bois	957	70%	670
Résidus putrescibles	5263	60%	3158
sous-total	6220	65%	3828
Pneus	N/D	85%	N/D
Total	39761		27395

Tableau 5 : Objectifs quantitatifs de récupération pour les secteur de construction et démolition (C/D)

	Quantité valorisable	Objectifs de récupération	Quantité à récupérer
Résidus valorisables			
Papier et emballages	1501	60%	901
Acier	1055	60%	633
Granulats	13791	60%	8275
Bois	9126	60%	5476
Total	25473	60%	15285

Tableau 6 : Besoins pour atteindre les objectifs des secteurs ICI et C/D

- 1- Promotion et optimisation des collectes sélectives spécialisées déjà mises en place et appui à l'extension des collectes à d'autres matières résiduelles.
- 2- Promotion, optimisation et appui pour la mise en place d'installations de récupération ou de valorisation pour les matières résiduelles issues de ces secteurs
- 3- Information, sensibilisation et éducation sur l'efficacité sociale, environnementale et économique des 3RV
- 4- Suivis et contrôle de la gestion des matières résiduelles pour ces secteurs (audits)

² Ces chiffres sont estimés selon les caractérisations réalisées par Chamard-CRIQ-Roche 2000

Objectifs qualitatifs du plan d'action de la MRC

Réduction à la source

Contexte

La réduction à la source est le premier principe à appliquer dans la pratique des 3RV et permet de réduire en amont la production de matières résiduelles. Ce principe devrait être pratiqué autant par les gestionnaires et décideurs municipaux que par les générateurs de matières résiduelles

Réglementation

Il n'existe aucune réglementation à cet égard

Objectifs

- 1- Permettre aux gestionnaires et travailleurs municipaux de faire figure d'exemple
- 2- Inciter les entreprises et organismes du territoire de mettre en place une politique ou des pratiques respectant la hiérarchie des 3RV

Réemploi

Contexte

Le réseau du réemploi est constitué principalement par des organismes communautaires ou des commerces d'articles usagés tels que : les comptoirs d'entraide, les organismes de charité, les friperies, les brocanteurs, les antiquaires, les marchés aux puces, etc. Nous pouvons ajouter à ce réseau les citoyens eux-mêmes qui pratiquent de plus en plus des ventes de garages et de débarras.

Réglementation

Il n'existe aucune réglementation à cet égard, sauf pour ce qui concerne l'attribution des permis de vente de garage ou de débarras

Objectifs

- 1- Soutenir les organisations et commerces liés au réemploi
- 2- Favoriser, encadrer et optimiser les ventes de garage et de débarras
- 3- Faciliter le réemploi pour les citoyens et citoyennes

Recyclage

Contexte

À ce jour, la collecte sélective a été instaurée dans 3 des 5 municipalités de la MRC et près de 70% des résidents sont maintenant desservis par cette collecte. Néanmoins, les 2 autres municipalités offrent un service de conteneurs pour l'apport volontaire des matières recyclables

Réglementation

La collecte sélective et les centres de tris ne sont pas assujettis au Règlement sur les déchets solides

Objectifs

- 1- Offrir à tous les résidents le service de collecte sélective
- 2- Mettre en place des collectes sélectives pour les ICI
- 3- Mettre en place des collectes sélectives pour les secteurs de la construction et de la rénovation

Encombrants et articles ménagers

Contexte

À ce jour, toutes les municipalités offrent annuellement au moins 2 collectes d'encombrants aux résidents. Cependant, ces cueillettes ne permettent pas implicitement le réemploi ou la valorisation de ces objets

Réglementation

- Les municipalités sont tenues d'offrir au moins 2 cueillettes annuelles pour les encombrants, au printemps et à l'automne (Loi LQE, Règlement sur les déchets solides, article 105)
- Si les matières putrescibles et les matières non-fermentescibles sont séparées à leur réception, aucune réglementation spéciale ne touche les Éco-Centres

Objectifs

- Implanter un ou des Éco-Centre(s) où tous les moyens seront mis de l'avant pour valoriser les matières recueillies
- Faire en sorte que le ou les Éco-Centre(s) soient à proximité des résidents, acceptent le plus de matières possibles et soient ouverts sur une plage-horaire adéquate pour les citoyens et citoyennes

Résidus de Construction et de Démolition

Contexte

Ces résidus concernent tant les matériaux rejetés par la construction/démolition commerciale des bâtiments, que par les travaux de voirie et les petites rénovation réalisés par les citoyens. Aussi, ces résidus semblent révéler un très haut potentiel de mise en valeur, pouvant atteindre les 90%

Réglementation

- Les articles 85 à 92 du Règlement sur les déchets solides traitent des modalités d'exploitation des dépôts de matériaux secs. Cependant, il se pourrait fort bien que le nouveau règlement restreignent grandement les activités ou le nombre de sites voués à l'élimination de ces résidus
- Aucune réglementation municipale ne s'applique à cet égard, sinon que les entrepreneurs en construction/démolition doivent disposer de leurs résidus dans des conteneurs. Toutefois, cette pratique ne permet pas implicitement la valorisation de ces résidus
- La Direction générale de l'environnement a édicté un guide sur les actes statutaires et sur les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou inférentescibles

Objectifs

- Viser la valorisation de 60% de ces résidus
- Sensibiliser les entrepreneurs générant ces résidus

Valorisation des putrescibles

Contexte

Les résidus compostables représentent plus de 40% des résidus de ménages et constituent une bonne part des résidus issus des secteurs socio-économiques (bois, restauration, papier et carton souillés, etc.) et peuvent être transformés en une autre matière, le compost, lequel peut contribuer grandement à l'amélioration de la qualité des sols

Réglementation

- La mise sur pied d'une plate-forme de compostage nécessite un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement du Québec, en vertu de la section VII du Règlement sur les déchets solides et de l'article 22 de la Loi sur la protection de l'environnement (LQE)
- L'épandage, l'entreposage, le compostage et la fabrication et utilisation des terreaux issus du compostage sont assujettis à des critères spécifiques émis par le Ministère de l'Environnement
- La Direction générale de l'environnement a édicté un guide sur les actes statutaires et sur les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou inférentescibles

Objectifs

- 1- Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens et citoyennes sur la nécessité de valoriser les matières putrescibles
- 2- Informer, sensibiliser et éduquer les entreprises et institutions génératrices de matières putrescibles sur la nécessité de valoriser ces résidus
- 3- Optimiser ou mettre en place la cueillette, la récupération et la valorisation des matières putrescibles

Boues sanitaires

Contexte

À ce jour, la collecte, le conditionnement ou la valorisation des boues de fosses septiques (BFS) n'est tributaire que de la loi du marché. Pour ce qui concerne les boues municipales, leur gestion se résume à leur collecte lorsque les bassins sont pleins. Cette filière des boues est certainement celle où notre MRC aura le plus à faire pour parvenir à mettre en place une gestion optimisant les principes des 3RV-E.

Réglementation

- En vertu du règlement Q2-r8, les instances municipales doivent veiller aux vidanges périodiques des fosses septiques des résidences isolées. Toutefois, aucun règlement ne s'applique pour les entreprises qui vidangent ou collectent les boues sanitaires

- En vertu de l'article 22 de la LQE, la mise en place d'installations de lagunage, de compostage ou d'élimination des boues sanitaires nécessite l'octroi d'un certificat d'autorisation

Objectifs

- 1- Mettre en place des moyens incitatifs et/ou réglementaires afin de contrôler les vidanges et le transport des boues de fosses sanitaires

- 2- Favoriser la valorisation des boues sanitaires ou leur élimination sécuritaire si leur valorisation ne s'avère pas économiquement viable ou faisable

Résidus domestiques dangereux

Contexte

Depuis 8 ans, la MRC effectue une collecte annuelle des RDD pour tous les résidents du territoire. De plus, des activités éducatives sur les RDD sont distribuées à toutes les écoles primaires de la région. Même si cette collecte s'avère performante, il advient que seulement 7% de ces résidus sont collectés et valorisés.

Réglementation

Aucune réglementation gouvernementale ou municipale ne s'applique à ces résidus

Objectifs

- 1- Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens et citoyennes sur l'importance de ne pas disposer de ces résidus avec les déchets réguliers
- 2- Mettre en place des dépôts permanents à des endroits stratégiques, permettant un apport volontaire de ces résidus sur une plus grande étendue de temps dans l'année

Actions à prendre pour la mise en œuvre du plan de gestion 2004-2008

Le plan d'action gouvernemental préconise 29 actions à prendre pour atteindre les objectifs de récupération. Ces actions peuvent être divisées selon les points de mire qu'elles visent. Voici les catégories concernant plus particulièrement la gestion municipale des matières résiduelles :

- **La participation des citoyens et des citoyennes**
- **L'éducation et l'information**
- **La recherche et le développement**
- **Le soutien aux entreprises d'économie sociale**
- **La récupération et la mise en valeur des matières résiduelles**
- **L'élimination sécuritaire des déchets**
- **Le suivi de la mise en œuvre**

Voici maintenant une série d'actions que les instances municipales de la MRC mettrons en œuvre en vue d'atteindre les objectifs quantitatifs et les objectifs qualitatifs, tout en respectant les principes et orientations adoptés dans le présent document :

La participation des citoyens et des citoyennes

Action 1 : Mise en place de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi du plan de gestion des matières résiduelles

Action 2 : Appui aux exploitants d'installations de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles pour la mise sur pied de comités de vigilance

L'éducation et l'information

- Action 3 : Mise sur pied d'un programme annuel d'information, de sensibilisation et d'éducation visant les gestionnaires et les employés municipaux
- Action 4 : Mise sur pied d'un programme annuel d'information, de sensibilisation et d'éducation visant les citoyens, les citoyennes et les écoliers
- Action 5 : Mise sur pied d'un programme annuel d'information, de sensibilisation et d'éducation visant les secteurs industriel, commercial et institutionnel, ainsi que les secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition
- Action 6 : Mise sur pied d'un programme annuel d'information, de sensibilisation et d'éducation visant les intervenants liés à la récupération, au réemploi, au recyclage, à la valorisation, à l'élimination ou à toutes autres activités faisant partie intégrante d'une gestion intégrée et régionale des matières résiduelles

La recherche et le développement

- Action 7 : Mise sur pied d'une table de concertation et d'un centre de références pour le soutien de la recherche dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles

Le soutien aux entreprises d'économie sociale

- Action 8 : Mise sur pied d'une table de concertation et d'un centre de références pour le soutien et l'optimisation du développement des organismes d'économie sociale liés aux activités des 3RV

La récupération et la mise en valeur des matières résiduelles

- Action 9 : Mettre en place, conforter et optimiser la collecte sélective (papier/carton, verre, plastiques et métaux) pour les résidents de toutes les municipalités du territoire
- Action 10 : Mettre en place, conforter et optimiser la collecte et la valorisation des résidus de jardin pour les résidents de toutes les municipalités du territoire
- Action 11: Instaurer des moyens de contrôle pour assurer une collecte adéquate des boues sanitaires (BSF et Stations d'épuration des eaux usées municipales).
- Action 12: Faire une étude de caractérisation des boues sanitaires afin d'évaluer leur potentiel de valorisation
- Action 13: Mettre en place les moyens de traitement et de valorisation des boues sanitaires si l'étude de caractérisation se démontre concluante
- Action 14: Mettre en place, conforter et optimiser la collecte, l'entreposage, la valorisation et une disposition finale des encombrants issus des ménages de toutes les municipalités du territoire
- Action15: Mettre en place , conforter et optimiser la collecte, l'entreposage, la valorisation et une disposition finale adéquate des résidus domestiques dangereux générés sur le territoire
- Action 16: Distribuer aux résidents du territoire qui veulent s'en prévaloir des bacs de compostage pour leurs résidus de table
- Action17: Faire une étude de faisabilité sur l'opportunité d'instaurer une collecte à 3 voies
- Action18: Mettre en œuvre un projet pilote de collecte à 3 voies si l'étude de faisabilité s'avère concluante
- Action 19 : Faire une étude de faisabilité en vue de mettre en place une plate-forme de compostage pour les résidus de jardin, les résidus de table et les boues sanitaires
- Action 20 : Mettre en place la plate-forme de compostage selon les résultats de l'étude
- Action 21 : Appuyer, collaborer et contribuer à diverses activités ayant pour but d'étendre les collectes sélectives et spéciales pour les secteurs industriel et commercial

Action 22 : Appuyer et collaborer à la mise en place d'une déchetterie ou d'un centre éco-industriel pour la valorisation des matières issues du secteur industriel et de la construction/démolition

L'élimination sécuritaire des déchets

Action 23 : Participer à la mise sur pied et au suivi de comités de vigilance qui seront instaurés par les dirigeants d'installations ou de services de récupération, d'entreposage, de tri, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles

Action 24 : S'assurer que les dirigeants d'installations de récupération, ou de services d'entreposage, de tri, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles respectent les normes de sécurité au travail, de sécurité en incendie et en sécurité environnementale lors de leurs opérations

Le suivi de la mise en oeuvre

Action 25 : Créer un bureau de la gestion intégrée et régionale des matières résiduelles

Action 26 : Mettre en place un système de registres et de bases de données communs pour toutes les municipalités, permettant un suivi et une évaluation périodique des activités municipales liées aux 3RV-E

Action 26 : Créer un organisme parapublic permettant la concertation et l'arrimage des activités entre tous les intervenants liés à la pratique des 3RV-E, qu'ils soient privés, publics, parapublics ou communautaires

Action 27 : Obliger à ce que tous les contrats municipaux liés à la collecte, l'entreposage, le tri, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles précisent la provenance, la nature, le volume et la destination finale des matières en question

Action 28 : Appuyer, promouvoir et collaborer à ce que les entreprises et organismes liés à la pratique des 3RV-E, ainsi qu'aux entreprises et organismes générateurs de matières résiduelles se dotent de registres précisant la provenance, la nature, le volume et la destination finale des matières en question